

Jean-Baptiste Symphore Linstant Pradine. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours ... / par le Baron à. Tome 2ème; 1809-1817. Paris: Auguste Durand, 1860. pp. 466-471.

N° 476. — *Loi sur la formation et les attributions des Conseils de Notables (2).*

Port-au-Prince, le 21 juillet 1817.

La Chambre des Représentants des Communes, réunie en majorité absolue,

Lecture ayant été faite du message du Président d'Haïti, en date du 23

Art. 10. Les Conseils de notables sont chargés de la confection du cadastre des manufactures ou propriétés rurales, avec désignation de leur genre de cultures, de leur étendue; de déterminer la quantité de chaudières dans les guildiveries et le nombre de leurs points; du cadastre des propriétés des villes ou bourgs, en établissant la valeur locative, ainsi que de fournir tous les détails que peut demander le Président d'Haïti.

*mation et les attributions des Conseils de Notables; laquelle sera dans les vingt-quatre heures expédiée au Président d'Haïti, pour avoir son exécution, suivant le mode établi par la Constitution.*

A la Maison nationale, au Port-au-Prince, le 19 juillet 1817, an xiv.

Signé : SIMON, *Président*; J.-B. BAYARD, *Secrétaire*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus, etc.

Donné au Palais national du Port-au-Prince, le 21 juillet 1817, an xiv.

Signé : PÉTION.

Par le Président :

*Le Secrétaire général, signé : B. INGINAC.*